



Demander des subventions



Association Le Souvenir Français

20 rue Eugène Flachat

75017 Paris

infos@souvenir-francais.fr

Tel : +33148745399

Table des matières

1. Les subventions municipales	4
1.1. Les subventions de fonctionnement	4
1.2. Les subventions pour action exceptionnelle.....	4
1.3. L'indemnisation pour la veille des tombes dans le cimetière communal.....	4
1.4. Les demandes de subventions aux communes les plus importantes.....	4
2. Les subventions des Conseils départementaux.....	5
2.1. Les subventions de fonctionnement	5
2.2. Les subventions pour action exceptionnelle.....	5
3. Les subventions des Conseils régionaux	6
4. Les subventions de l'Etat.....	7
4.1. La subvention du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	7
4.2. Les subventions auprès de la DPMA et de l'ONACVVG	9
Annexe 1 – Les demandes de subvention de fonctionnement auprès des communes	11
Annexe 2 - Les demandes de subvention pour actions exceptionnelles auprès des communes	14
Annexe 3 – Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » entre le comité du Souvenir Français de Bourg-de-Péage et la Municipalité de Bourg-de-Péage.....	16
Annexe 4 – Comment demander l'attribution d'un N° de SIRET ?.....	19
Annexe 5 – Remplir le cerfa N°12156*05 pas à pas.....	20
Annexe 6 – Les demandes de subvention de fonctionnement auprès des Conseils généraux 2022	23
Annexe 7 - La proposition de 13 trésoriers référents par région	32
Annexe 8 – Les demandes de subvention auprès des Conseils régionaux 2022	33

1. Les subventions municipales

L'ensemble des comités devraient solliciter des subventions auprès des municipalités. Il existe 3 types de subvention.

1.1. Les subventions de fonctionnement

Pour les petites communes n'ayant pas de procédure déjà établie pour les demandes de subvention, cf. *annexe 1* pour le mode d'emploi.

1.2. Les subventions pour action exceptionnelle

Pour les petites communes n'ayant pas de procédure déjà établie pour les demandes de subvention, cf. *annexe 2* pour le mode d'emploi.

1.3. L'indemnisation pour la veille des tombes dans le cimetière communal

Comme il l'a été présenté lors du séminaire des Délégués généraux des 26 et 27 novembre 2021, il est possible mettre en œuvre une veille des tombes de Morts pour la France dans les cimetières communaux avec indemnisation de la commune.

La convention en *annexe 3* signée avec Bourg-de-Péage sert d'exemple. Pour plus d'informations, cf. p.19-20 du dossier « La refondation de l'action du Souvenir Français dans la sauvegarde des tombes ».

1.4. Les demandes de subventions aux communes les plus importantes

Dans le cadre des demandes de subvention aux grandes communes, il est nécessaire pour les comités de posséder un numéro de SIRET (*annexe 4*).

Ces communes demandent généralement le dépôt d'un dossier en ligne. Le formulaire à remplir reprend généralement les mêmes éléments que le cerfa de demande de subvention (*annexe 5*).

Les modulations entre ces 3 types de subvention sont bien entendu laissées à la seule décision des présidents de comités et de leur bureau. Les subventions obtenues sont **intégralement** conservées par les comités qui les sollicitent.

2. Les subventions des Conseils départementaux

Il serait souhaitable que chaque Délégué général sollicite une subvention du conseil départemental dont il dépend.

Un numéro de SIRET est nécessaire pour effectuer ces demandes (*annexe 4*).

2.1. Les subventions de fonctionnement

Vous trouverez en *annexe 6* les informations relatives aux demandes de subvention de fonctionnement pour chaque Conseil départemental.

Nous vous conseillons de manière générale de toujours contacter la personne en charge des subventions au Conseil départemental qui pourra vous aiguiller dans la procédure.

2.2. Les subventions pour action exceptionnelle

Il est également possible de solliciter les Conseils départementaux pour des actions ponctuelles. Les demandes se font généralement en ligne et reprennent le modèle du cerfa (*annexe 5*). Mais nous vous conseillons de contacter la personne en charge des subventions pour vous aiguiller dans la procédure.

Les subventions obtenues sont **intégralement** conservées par les délégations qui les sollicitent.

3. Les subventions des Conseils régionaux

Afin de clarifier nos demandes, il est nécessaire de désigner un responsable par région. A titre indicatif, la désignation de 13 trésoriers est proposée (*annexe 7*). Il est possible de proposer d'autres noms, chaque proposition sera étudiée.

Les demandes souhaitées par les Délégués généraux seraient centralisées par ces « correspondants » qui effectueraient les demandes au nom de l'ensemble des Délégués généraux.

Vous trouverez dans l'*annexe 8*, un tableau reprenant les subventions qui peuvent être sollicitées auprès des Conseils régionaux.

Le numéro de SIRET est également exigé pour ces subventions (*annexe 4*).

La subvention obtenue ira à la délégation qui l'a sollicitée à travers le filtre du trésorier régional.

4. Les subventions de l'Etat

Deux types de subvention peuvent sollicitées auprès de l'Etat.

4.1. La subvention du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

En 2018, le FDVA est créé pour remplacer la réserve parlementaire supprimée. Ce fonds de l'Etat finance également le **fonctionnement ou les projets innovants des associations**. Il est géré au niveau départemental.

Les délégations du Souvenir Français (et leurs comités) disposant un **numéro de siret propre** sont **tous éligibles**. Leurs nombreux projets **devraient** faire l'objet de demande de subventions auprès du FDVA.

4.1.1. Que faire subventionner ?

Il est possible de demander des subventions pour :

- Le fonctionnement global de l'association : dans le formulaire en ligne, la délégation ou le comité devra donc expliquer le projet global de l'association sur l'année 2022 (entretien annuel des tombes et monuments, dépôt de gerbes, achats de drapeaux, etc.) ;
- Des projets spécifiques (création d'une exposition, projets pédagogiques, soutien aux voyages mémoriels, etc.).

Il est suggéré de mettre en lumière en particulier les actions patrimoniales (entretien, rénovations, ...), la géolocalisation, et actions pédagogiques (les dépôts de drapeaux, rencontres scolaires, voyages mémoriels, expositions).

4.1.2. Le mode d'emploi

Les demandes auprès du FDVA se font de manière dématérialisée via le site internet (Le Compte Asso) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>. Le site reprend le modèle du cerfa N°12156*05 (*annexe 5*). Il est donc conseillé de remplir au préalable ce cerfa puis de copier/coller sur le site les différents éléments qui le composent.

Le calendrier de dépôt des dossiers en fonction de chaque département est disponible sur ce lien : <https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2022.html>. Chaque département possède un lien internet qui renvoie sur une page où est expliquée la démarche à suivre avec une notice explicative d'utilisation du Compte Asso à télécharger.

4.1.3. Exemple de description d'un projet

En plus des éléments administratifs et financiers, il est demandé de présenter le projet (global ou spécifique) de l'association via plusieurs rubriques. Nous prenons pour exemple la présentation de l'exposition « 1870 », exposition qui a été mise à disposition des délégations en juin 2020.

- **Intitulé**

Exemple : Exposition « La mémoire patrimoniale de la guerre de 1870 »

- **Objectifs** : quels sont les buts du projet de l'association ou de l'action menée ?

Exemple : Transmettre la mémoire oubliée de la guerre de 1870, présenter l'histoire patrimoniale de 1870 qui inaugure celle de la Première Guerre mondiale, sensibiliser à la mémoire européenne.

- **Description** : quel est le contenu du projet, comment se présente-t-il ?

Exemple : L'exposition se présente sous la forme de 12 panneaux qui racontent l'histoire patrimoniale de la guerre de 1870 : la création des premiers monuments aux morts et stèles en France et en Allemagne, leur symbolique, le cas particulier de l'Alsace-Moselle, etc. Les textes sont illustrés par de nombreuses images inédites issues de collections privées. 10 panneaux présentent le patrimoine national et 2 le patrimoine spécifique du département. Différentes manifestations sont organisées à l'occasion de la présentation de l'exposition : visites guidées, conférences, etc.

Il s'agit d'une exposition itinérante destinée à voyager partout en France.

- **Bénéficiaires** : qui sera touché par ce projet ? (statut, genre, tranche d'âge, nombre)

L'exposition est gratuite, ouverte à tous les publics. Des visites sont organisées plus spécifiquement pour les classes de première, la guerre de 1870 ayant été réintroduite dans leur programme.

- **Territoire** : quel est le territoire bénéficiaire, quelle échelle d'impact ?

Exemple : L'exposition touchera directement la communauté de communes de ... mais la communication autour de l'exposition touchera l'ensemble du département.

- **Moyens matériels et humaines**

Dans un premier temps, l'exposition est conçue par les salariés du Souvenir Français en partenariat avec une entreprise. Les 12 panneaux de l'exposition sont réalisés chez un imprimeur. (Mettre le coût dans le budget du projet)

Des bénévoles seront présents tout au long de la durée de l'exposition pour en faire une médiation.

- **Evaluation** : quels sont les critères mis en place pour évaluer la réussite du projet ?

Les critères d'évaluation seront le nombre de visiteurs ainsi que le nombre de fois où l'exposition sera présentée dans le département.

Cette présentation est un exemple qui peut vous servir de module pour toutes vos présentations de demande de subvention (idem pour voyages mémoriels, rencontres, publications, rénovations, etc.).

Prenez l'habitude de **chiffrer le coût bénévole** de votre action. Selon une étude menée par François Cattereau, inspecteur général des finances, le nombre d'heures moyen de bénévolat par adhérent du Souvenir Français est de 16 heures. L'heure d'activité est valorisée à 35€.

Ainsi, la **valorisation du travail bénévole de la Délégation ou du Comité = nombre d'adhérents x 16 x 35**.

4.1.4. Exemple des options d'une demande pour le fonctionnement

Il est conseillé de présenter des demandes pour le fonctionnement de l'association en appuyant sur l'innovation que ce financement permettra :

- L'achat d'ordinateurs
- La création d'une newsletter
- L'animation de pages sur Facebook, etc.

Dans ce domaine également, il est nécessaire de valoriser le travail des bénévoles pour le fonctionnement :

- Nombre de kilomètres parcourus
- Nombre de cérémonies
- Heures de permanence, etc.

4.2. Les subventions auprès de la DPMA et de l'ONACVG

4.2.1. Comment solliciter une subvention auprès de la DPMA ?

Il est conseillé pour les demandes de subvention de s'inscrire dans les thématiques portées par la DPMA. Les demandes peuvent être adressées à la DPMA via le Cerfa N°12156*05 (*annexe 5*).

Il est proposé d'adresser au siège le dossier prêt, qui générera directement la demande auprès de la DPMA. En effet, cette direction n'accepte plus les interventions multiples en provenance de notre association.

4.2.2. Comment solliciter une subvention auprès de l'ONACVG ?

L'ONACVG a développé un programme de soutien financier à l'achat ou à la rénovation de drapeaux d'associations d'anciens combattants ou d'associations mémorielles. Ainsi, une somme forfaitaire de 150 € est attribuée pour l'achat et 80 € pour la rénovation.

Sont éligibles :

- Les associations habilitées à présenter des candidatures au diplôme de porte-drapeau ;
- Les instances nationales, régionales et départementales d'une association, même si les sections locales sont autonomes financièrement.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adresser au service de l'ONACVG de votre département :

- Une demande écrite ;
- Un devis.

L'ONACVG subventionne également d'autres dossiers que pourraient lancer les délégations ou les comités, en particulier :

- La rénovation des monuments et stèles ;

- Le montage de cérémonies.

Le mode d'emploi est le même que précédemment.

Il est essentiel de tenir la direction générale informée de vos demandes afin de nous permettre d'être en capacité de coordonner les relations avec l'établissement public.

Annexe 1 – Les demandes de subvention de fonctionnement auprès des communes

Mode d'emploi

Il est nécessaire d'envoyer un courrier adressé au maire de la commune (*exemple à la fin*) accompagné d'un document reprenant les éléments suivants :

- Niveau de la subvention sollicité : cf. les niveaux de demande financière proposés.
- Objet de la demande : Cette demande a pour objet de permettre au comité de poursuivre ses différentes missions et de renouveler son recrutement et son fonctionnement.
- Présentation du comité : Créé en 1887, Le Souvenir Français est une association mémorielle qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France qu'ils soient Français ou étrangers. Elle mène à cet égard de nombreuses actions patrimoniales (entretien et restauration de tombes de Morts pour la France, de monuments et de stèles), pédagogiques (interventions et dépôts de drapeaux d'associations d'anciens combattants dissoutes dans les établissements scolaires, financement de voyages pédagogiques sur les lieux de mémoire tels que les plages du Débarquement, Verdun et Auschwitz), et commémoratives (participation aux cérémonies, plus particulièrement les 8 mai , 14 juillet, 11 novembre et 1er novembre).

Forte de 180 000 adhérents, elle est présente sur tout le territoire national, au travers de ses délégations départementales et de ses 1600 comités locaux, et à l'international dans 61 pays.

Le comité qui représente Le Souvenir Français sur notre territoire a été créé en Il regroupe ... adhérents. Son activité des trois dernières années sur notre territoire a été la suivante :

- Participations aux cérémonies : ...
 - Fleurissement des tombes de Morts pour la France : ...
 - Interventions dans les établissements scolaires : ...
 - Autres initiatives : ...
- Objectifs du comité pour les prochaines années : Le monde des associations patriotiques connaît depuis une dizaine d'années une exceptionnelle évolution. Les associations d'anciens-combattants qui ont pendant des décennies été les principaux acteurs de la mémoire combattante connaissent un inéluctable déclin. Ce déclin a eu des conséquences sur notre territoire : [développer].

Ce déclin entraîne un risque mémoriel qui se traduit par la lente décroissance de la participation aux cérémonies patriotiques, à l'abandon des tombes de Morts pour la France et par l'absence de soutien aux enseignants dans nos écoles.

Par son développement, le comité du Souvenir Français tente de relever ces défis.

- Budget de notre comité : Le budget de notre comité est annuellement d'environ

Il provient de :

- Des cotisations : ...
- La quête : ...
- Les dons : ...

- Les subventions : ...

Nos dépenses annuelles sont de ...

- Pour les cérémonies (achats de gerbes, etc.) : ...
- Remboursement de déplacements : ...
- Fleurissement : ...
- Autres : ...

Le coût représenté par la mobilisation de nos bénévoles peut être évalué à ...



Selon une étude menée par François Cattereau, inspecteur général des finances, le nombre d'heures moyen de bénévolat par adhérent du Souvenir Français est de 16 heures. L'heure d'activité est valorisée à 35€.

Ainsi, la **valorisation du travail bénévole du Comité = nombre d'adhérents x 16 x 35.**

Niveau de demande financière

A titre purement indicatif, il est proposé le cadre suivant. Si vous demandez plus (et si vous l'obtenez), c'est mieux...

<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Nombre de communes concernées</i>	<i>Niveau de subvention proposé</i>
Moins de 500 hab.	18 582	50€
De 500 à 999 hab.	6 872	75€
De 1 000 à 3 499 hab.	6 854	100€
De 3 500 à 4 999 hab.	985	150€
De 5 000 à 9 999 hab.	1 186	175€
De 10 000 à 19 999 hab.	543	250€
De 20 000 à 49 999 hab.	344	300€
De 50 000 à 99 999 hab.	89	500€
Plus de 100 000 hab.	42	De 1 000€ à 5 000€ (pour Paris)

Exemple de courrier type adressé au maire de la commune

Monsieur le Maire / Madame la Maire,

En ma qualité de président du comité du Souvenir Français de ..., j'ai l'honneur de solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

A cette fin, vous trouverez ci-joint un dossier de présentation de notre comité ainsi que de ses activités.

Je me tiens à votre disposition et je vous prie de croire, Monsieur le Maire / Madame la Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Signé : le Président du comité du Souvenir Français de ...

Annexe 2 - Les demandes de subvention pour actions exceptionnelles auprès des communes

Mode d'emploi

Il est nécessaire d'envoyer un courrier adressé au maire de la commune (*exemple à la fin*) accompagné d'un document reprenant les éléments suivants :

- Niveau de la subvention sollicité : cf. les niveaux de demande financière proposés.
- Objet de la demande : Cette demande a pour objet de permettre au comité de mener l'action suivante :...
- Présentation du comité : Créé en 1887, Le Souvenir Français est une association mémorielle qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France qu'ils soient Français ou étrangers. Elle mène à cet égard de nombreuses actions patrimoniales (entretien et restauration de tombes de Morts pour la France, de monuments et de stèles), pédagogiques (interventions et dépôts de drapeaux d'associations d'anciens combattants dissoutes dans les établissements scolaires, financement de voyages pédagogiques sur les lieux de mémoire tels que les plages du Débarquement, Verdun et Auschwitz), et commémoratives (participation aux cérémonies, plus particulièrement les 8 mai , 14 juillet, 11 novembre et 1er novembre).

Forte de 180 000 adhérents, elle est présente sur tout le territoire national, au travers de ses délégations départementales et de ses 1600 comités locaux, et à l'international dans 61 pays.

Le comité qui représente Le Souvenir Français sur notre territoire a été créé en Il regroupe ... adhérents. Son activité des trois dernières années sur notre territoire a été la suivante :

- Participations aux cérémonies : ...
- Fleurissement des tombes de Morts pour la France : ...
- Interventions dans les établissements scolaires : ...
- Autres initiatives : ...
- Objectifs et calendrier de l'action : ...
- Budget de notre comité : Le budget de notre comité est annuellement d'environ

Il provient de :

- Des cotisations : ...
- La quête : ...
- Les dons : ...
- Les subventions : ...

Nos dépenses annuelles sont de

- Pour les cérémonies (achats de gerbes, etc.) : ...
- Remboursement de déplacements : ...
- Fleurissement : ...

- Autres : ...
- Budget de l'action :

Le coût représenté par la mobilisation de nos bénévoles peut être évalué à



Selon une étude menée par François Cattereau, inspecteur général des finances, le nombre d'heures moyen de bénévolat par adhérent du Souvenir Français est de 16 heures. L'heure d'activité est valorisée à 35€.

Ainsi, la **valorisation du travail bénévole du Comité = nombre d'adhérents x 16 x 35**.

Niveau de demande financière

La demande de participation de la commune ne doit pas en théorie dépasser 20% du budget total de l'action. Cette demande doit être adaptée à la commune.

Exemple de courrier type adressé au maire de la commune

Monsieur le Maire / Madame la Maire,

En ma qualité de président du comité du Souvenir Français de ..., j'ai l'honneur de solliciter une subvention pour l'année 2022 pour notre projet de

A cette fin, vous trouverez ci-joint un dossier de présentation de notre comité ainsi que de l'action que nous souhaiterions mener.

Je me tiens à votre disposition et je vous prie de croire, Monsieur le Maire / Madame la Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Signé : le Président du comité du Souvenir Français de ...

Annexe 3 – Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » entre le comité du Souvenir Français de Bourg-de-Péage et la Municipalité de Bourg-de-Péage



Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » entre le comité du Souvenir Français de Bourg-de-Péage et la Municipalité de Bourg-de-Péage



Entre

- La municipalité de Bourg-de-Péage, sise rue du Docteur Eynard -26300 Bourg de Péage, représentée par Madame Nathalie NIESON, maire de la commune ;
- Le comité du Souvenir Français de Bourg-de-Péage, représenté par Monsieur Claude BERGER, président du comité ;

Les deux parties étant respectivement désignées par « La Ville » et « le Souvenir Français » dans la présente convention.

Après

- Décision du Maire prise par délégation en application de la délibération du Conseil Municipal n° CM/25052020/6 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Validation du projet de convention par la Délégation Générale du Souvenir Français de la Drôme ainsi que par la Direction Générale du Souvenir Français

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le cimetière communal de Bourg-de-Péage rassemble un grand nombre de sépultures dans lesquelles sont inhumés des combattants « Morts pour la France ». Ces sépultures sont réparties de la manière suivante :

- 9 sépultures perpétuelles de combattants de la Première Guerre mondiale décédés dans la commune et non restitués à leur famille. Ces sépultures sont la propriété de l'Etat (Ministère des Armées). Elles sont construites dans un « carré militaire mixte » ;
- 21 sépultures de combattants « Morts pour la France » pendant la Première Guerre mondiale décédés à l'extérieur de la commune, restitués à leur famille, qui a accepté la proposition de la Ville de les inhumer aux côtés des combattants en sépulture perpétuelle d'Etat. Ces 21 sépultures sont la propriété de la commune. Elles sont construites dans le « carré militaire mixte » signalé ci-dessus ;
- 28 sépultures de combattants « Morts pour la France », décédés dans la commune ou non, dont le corps a été récupéré par leur famille. Ces sépultures familiales sont des sépultures privées dans lesquelles repose un « Mort pour la France ».

Article 2 : Le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle sur la totalité de ces sépultures. Cette veille mémorielle consiste à :

- Surveiller l'état de chacune de ces sépultures ainsi que des symboles qui y sont rattachés (drapeau, panneau, etc.) ;
- Proposer des mesures de sauvegarde dans le cas où un état de d'abandon apparaîtrait.

Le Comité du souvenir Français exerce les activités mentionnées dans la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 3 : Les mesures de sauvegarde concernant le carré mixte sont de deux types :

- Inspection annuelle du carré et rédaction d'un rapport destiné au ministère des Armées et à la Ville ;
- Dans le cas où une rénovation du carré devrait être envisagée, Le Souvenir Français pourrait participer au financement de cette rénovation (comme ce fut le cas en 2021).

Article 4 : Concernant les sépultures familiales dans lesquelles sont inhumées des combattants « Morts pour la France », les mesures de sauvegarde sont les suivantes :

- Lorsqu'une tombe est en début d'abandon : recherche de la famille afin d'attirer leur attention et intervention du Souvenir Français afin de pratiquer un premier entretien ;
- Lorsque la tombe est dans un état de déshérence avancé et après recherche de propriétaire : déclaration de déshérence de la sépulture (avec le délai de trois années) et étude du dossier ;
- Dans le cas où la tombe présente un intérêt patrimonial et/ou que le combattant inhumé peut être considéré comme une référence pour l'histoire communale, proposition de maintien *in situ* de la tombe, dont la commune prend en charge la propriété et le Souvenir Français l'entretien, la Ville restant décisionnaire *in fine* ;
- Dans le cas contraire, proposition de création d'une tombe collective de regroupement. La création de cette tombe pourra être financée le cas échéant par la commune qui peut, soit réutiliser une tombe déjà existante, soit créer une tombe nouvelle. Les noms des combattants « Morts pour la France » seront inscrits sur la tombe collective. Il sera précisé, aux côtés de leurs noms, le conflit auquel ils ont participé et, éventuellement, leur date de décès. L'entretien de la tombe collective sera assuré par le Souvenir Français.

Article 5 : Afin de soutenir le Souvenir Français dans son action de veille mémorielle, la ville de Bourg-de-Péage attribue une participation annuelle forfaitaire de 2 euros par tombe veillée, soit 116 euros pour la prestation rendue. Cette participation sera versée chaque année durant toute la durée de la convention, chaque 1^{er} septembre (au 1^{er} septembre 2022 pour la 1^{ère} année, puis au 01 septembre 2023 pour la seconde et au 1^{er} septembre 2024 pour la troisième).

Article 6 : De la veille mémorielle à l'animation mémorielle. Les 58 sépultures de « Morts pour la France » du cimetière de Bourg-de-Péage sont des éléments essentiels de l'histoire de la commune. Dès lors, il appartient au Souvenir Français de proposer et de mettre en œuvre des initiatives propres à favoriser la transmission de l'histoire. Ces initiatives mémorielles consistent en :

- Le fleurissement de tout ou une partie des tombes ;
- L'organisation de cérémonies ciblées (sur une année commémorative) ou plus générale (le 11 Novembre) ;
- L'organisation de visites scolaires commentées ;

- La géolocalisation des tombes de « Morts pour la France » dans le cimetière sur l'application GéoMémoire.

Article 7 : Pour financer ces initiatives mémorielles exceptionnelles, le Souvenir Français pourra faire appel à la Ville, en particulier pour la géolocalisation. Cet appel se traduira le cas échéant par une subvention pour action votée en conseil municipal.

Article 8 : Dans le cas où Le Souvenir Français prendrait en charge l'entretien de certaines sépultures, il pourra être fait appel au financement de la commune. Cet appel pourra se traduire par une indemnité annuelle complémentaire à celle mentionnée à l'article 5, ce qui nécessitera un avenant à la présente convention.

Article 9 : L'action de veille mémorielle assurée par le Souvenir Français est matérialisée par l'apposition d'une plaque à l'entrée du cimetière de Bourg-de-Péage dont le texte est le suivant : « Dans ce cimetière communal, les sépultures de « Morts pour la France » sont placées sous la veille mémorielle du Souvenir Français (logo) » et par l'apposition, sur les tombes veillées, d'une cocarde du Souvenir Français d'un diamètre de 8cm.

Article 10 : Une réunion de travail annuelle pourra être organisée entre la municipalité et Le Souvenir Français en cas de besoin afin d'examiner la mise en œuvre de la convention. La présente convention ne confère pas de droit acquis à subvention.

Article 11 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet le 01 octobre 2021 et arrivant à expiration le 30 septembre 2022. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

Article 12 : En cas de non-respect par le comité de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant entre les parties après négociation amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à _____,
Le _____.

Maire de la commune de
Bourg-de-Péage

Fait à _____,
Le _____.

Monsieur Claude
BERGER,
Président du comité de
Romans Bourg-de-Péage de
l'Association « Le Souvenir
Français »

Fait à _____,
Le _____.

Pour le CGA(2S) Serge
BARCELLINI, Président Général de
l'Association « Le Souvenir Français
»,

Monsieur Bernard CHOPIN,
Administrateur de l'Association « Le
Souvenir Français »

Annexe 4 – Comment demander l’attribution d’un N° de SIRET ?

Qu’est-ce que les numéros SIREN et SIRET ?

Les associations françaises comme les entreprises sont identifiées par l’administration et les organismes publics grâce à un **numéro unique** délivré par l’INSEE : le SIREN et le SIRET.

Le SIREN est un numéro à 9 chiffres qui identifie l’établissement principal/l’entité juridique d’une association ou d’une entreprise.

Il est attribué une seule fois au moment de l’inscription de l’entité dans la base du répertoire Sirene de l’INSEE et ne peut être supprimé que lors d’une dissolution.

Le SIRET permet d’identifier l’établissement au sein de l’unité légale (SIREN) à laquelle il est rattaché.

Il est composé du numéro SIREN + 5 derniers chiffres correspondant au NIC (numéro interne de classement). Ce NIC est attribué dans le système informatisé du répertoire Sirene lors de la création d’un établissement secondaire. Le SIRET est unique.

Le SIREN du Souvenir Français est : 775 676 182 et son SIRET pour le siège est : 755 676 182 00105

A quoi servent les numéros SIRET ?

Il est nécessaire pour une association d’obtenir un SIRET afin de pouvoir faire des demandes de subvention auprès des collectivités territoriales. **Sans SIRET, pas de subventions !**

Situation actuelle du Souvenir Français

Au 01-01-2021, 531 délégations et comités sur 1676 (soit à peine plus de 31 %) ont été immatriculés depuis 2014.

Sur les 106 délégations françaises, 69 n’ont pas de SIRET. 34 départements métropolitains n’ont aucun SIRET (comités et délégations confondus).

Les SIRET sont consultables sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

Indiquer le SIREN 755 676 182, cliquer sur le dernier point et indiquer les 2 chiffres du département, et valider pour consulter les établissements enregistrés.

Critères de recherche	Guide pour la recherche
Identifiant de l'entreprise	
N° SIREN (9 chiffres)	
775 676 182	
Vous recherchez	
<input type="radio"/> l'établissement siège	
<input type="radio"/> un établissement particulier, saisissez le NIC (5 chiffres) :	
<input type="radio"/> tous les établissements de l'entreprise	
<input type="radio"/> tous les établissements de l'entreprise dans un département :	
<input type="radio"/> tous les établissements actifs de l'entreprise	
<input checked="" type="radio"/> tous les établissements actifs de l'entreprise dans un département : <input type="text"/>	
Annuler ✕	
Valider ✓	

Afin de régler les 69 % enregistrements qui restent, le siège interviendra directement auprès des URSSAF sans demande préalable des délégations et des comités.

Le contact au siège est Bernard QUÉRÉ – raf@souvenir-francais.fr

Annexe 5 – Remplir le cerfa N°12156*05 pas à pas

1. Identification de l'association

1.1. Nom – Dénomination : Le Souvenir Français

Sigle : /

Site web : site de la Délégation s'il existe

1.2. Numéro Siret : siret de la Délégation

1.3. Numéro RNA : /

1.4. Numéro d'inscription au registre : /

1.5. Adresse du siège social : adresse de la Délégation

1.5.1. Adresse de gestion de gestion ou de correspondance : adresse de contact si différente de celle de la Délégation

1.6. Représentant légal (personne désignée par les statuts) :

Nom : BARCELLINI

Prénom : Serge

Fonction : Président Général

Téléphone : 01 48 74 79 73

Courriel : partenariats@souvenir-francais.fr

1.7. Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) : personne en charge de la subvention au sein de la Délégation

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément administratif ? Oui.

Type d'agrément : Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'Education nationale, attribué par : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, en date du : 27/11/2019.

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui.

Date de publication au Journal Officiel : 01/02/1906

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? Non.

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? La Délégation de... est une entité départementale du Souvenir Français.

4. Moyens humains

Nombre de bénévoles (*personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée*) Nombre de bénévoles de la Délégation

Nombre de volontaires (*personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique, ex : Service civique*) /

Nombre total de salarié /

Dont nombre d'emplois aidés /

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique /

Adhérents (*personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*) Nombres d'adhérents de la Délégation

5. Budget de l'association

Tableau à remplir en fonction du budget de l'année précédente.



Prendre l'habitude de **chiffrer le coût bénévole** de votre action. Selon une étude menée par François Cattereau, inspecteur général des finances, le nombre d'heures moyen de bénévolat par adhérent du Souvenir Français est de 16 heures. L'heure d'activité est valorisée à 35€.

Ainsi, la **valorisation du travail bénévole de la Délégation = nombre d'adhérents x 16 x 35**.

6. Projet – Objet de la demande

Intitulé : Demande de subvention pour le fonctionnement global de l'association

Objectifs : Cette demande de subvention a pour objectif de permettre à l'association de poursuivre ses différentes missions et d'innover son mode de fonctionnement.

Description : Explication actions de la Délégation pour l'année 2021 (entretien annuel des tombes et monuments, dépôt de gerbes, achats et dépôts de drapeaux dans les établissements scolaires, rencontres scolaires, voyages mémoriels).

Il faut également expliquer en quoi le comité épaulé et rend service au département, surtout dans le contexte actuel : préservation et transmission de la mémoire nationale mais aussi locale, animation de la vie commémorative du département, création du lien social et intergénérationnel, etc.

Il est conseillé de présenter l'innovation que ce financement permettra : l'achat d'ordinateurs, la création d'une newsletter, l'animation d'une page sur Facebook, etc.

Exemple pour le Siège à adapter à la Délégation : Créé en 1887, Le Souvenir Français est une association qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France qu'ils soient Français ou étrangers. Elle mène à cet égard de nombreuses actions patrimoniales (entretien et restauration de tombes de Morts pour la France, de monuments et de stèles), pédagogiques (interventions et dépôts de drapeaux d'associations d'anciens combattants dissoutes dans les établissements scolaires, financement de voyages pédagogiques sur les lieux de mémoire tels que les plages du Débarquement, Verdun et Auschwitz), et commémoratives (organisation de cérémonies, plus particulièrement les 8 mai, 14 juillet, 11 novembre et 1^{er} novembre).

Bénéficiaires : Qui sera touché par les projets menés par la Délégation (statut, genre, tranche d'âge, nombre). Exemples : les élèves des établissements scolaires où la Délégation intervient, les habitants du département, etc.

Territoire : Quel est le territoire où intervient la Délégation ? Quelles sont ses caractéristiques (urbain, rural, difficultés sociales et économiques particulières, etc.) ?

Exemple pour le Siège : Forte de 180 000 adhérents, elle est présente sur tout le territoire national, au travers de ses délégations départementales et de ses 1600 comités locaux, et à l'international dans 61 pays.

Moyens matériels et humains : Il est notamment nécessaire de valoriser le travail des bénévoles pour le fonctionnement : nombre de kilomètres parcourus, nombre de cérémonies, heures de permanence, etc.

Bénévole participant	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
activement à l'action	Bénévoles de la Délégation	/
Volontaires	/	/

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ? Non.

Date ou période de réalisation : du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus : nombre d'élèves touchés par les actions de la Délégation, nombre de nouveaux adhérents, augmentation de la communauté sur les réseaux sociaux, taux d'ouverture de la newsletter, etc.

Budget du projet : budget prévisionnel pour l'année 2021.

7. Attestations

Un pouvoir sera fourni pour chaque demande de subvention par le Siège, le Président Général étant le seul représentant statutaire du Souvenir Français.

Annexe 6 – Les demandes de subvention de fonctionnement auprès des Conseils généraux 2022

Dans les départements soulignés en jaune, il est nécessaire de contacter directement les Conseils généraux.

Dpt	Chef-lieu	Démarche à suivre	Clôture des dépôts	Contact
01	Ain	Dossier à remplir à télécharger : https://www.ain.fr/solutions/subvention-projet-jeunesse-tourisme-environnement/	2 novembre 2021 ou 4 mois avant le début du projet	Direction des Affaires Culturelles Tél : 04 37 62 17 11 Mail : developpementculturel@ain.fr Direction de l'éducation de la jeunesse des sports et de la culture Tél : 04 37 62 17 15
02	Aisne	Explications sur les demandes de subvention : https://www.aisne.com/a-votre-servicedemarches-et-formulaires/subventions-aux-partenaires-et-aux-associations		Tél : 03 23 24 60 60
03	Allier	Explications sur les demandes de subvention : https://www.allier.fr/1151-les-aides.htm?searchStringAide=&thematique=35&index=2	15 décembre 2021 (pour les subventions de fonctionnement) sinon toute l'année	Tél : 04 70 34 40 03 Mail : contact@allier.fr
04	Alpes-de-Haute-Provence	Guide des dispositifs d'aide : http://www.mondepartement04.fr/fileadmin/mediatheque/cg04/guide-des-aides/guide-des-dispositifs-220621.pdf		Tél : 04 92 30 04 00
05	Hautes-Alpes	Explications sur les demandes de subvention : https://www.hautes-alpes.fr/1616-subventions.htm		Aide aux associations Tél : 04 86 15 35 39 (du lundi au vendredi de 14h à 17h)
06	Alpes Maritimes	Dossier à remplir à télécharger sur le lien suivant : https://www.departement06.fr/emploi-et-economie/subvention-des-associations-loi-1901-et-autres-organismes-prives-2725.html	31 octobre 2021	Subventions culturelles Tél : 04 97 18 69 96 - 04 97 18 67 51 Mail : suventionsculturelles@departement06.fr
07	Ardèche	Explications sur les demandes de subvention (anciens-combattants) :		Direction de l'Education, du Sport, de la Vie Associative et des Transports

		https://www.ardeche.fr/TPL_CODE/TPL_GUIDEDESALIDESFICHE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/98/45-guide-des-aides.htm		Tél : 04 75 66 53 84 Mail : ddcspp-jvsa@ardeche.gouv.fr
08	Ardennes	Dossier à remplir à télécharger : https://cd08.fr/aides/associations-formulaire-unique-de-demande-de-subvention#	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le 30 juin de l'année concernée (fonctionnement) • 1 mois avant la date de l'action 	Tél : 03 24 59 60 60 Mail : Pole-aides-departementales@cd08.fr
09	Ariège	Dossier à télécharger à remplir :	Du 4 février au 4 juin	Tél : 05 61 02 09 51 Mail : ddtet.dir@ariege.fr
10	Aube	Explications sur les demandes de subvention (volet anciens-combattants et mémoire) : https://maelis.info/app/collectivite/221000052/teleservice-detail/659		Tél : 03 25 42 50 45
11	Aude	Dossier à remplir et à télécharger : https://www.aude.fr/les-aides-financieres-pour-le-tourisme-et-le-patrimoine		Tél : 04 68 11 68 11
12	Aveyron	Dossier à remplir à télécharger : https://aveyron.fr/sites/default/files/documents/Culture/demande-subv-assoc-organism-culturev2.pdf		Tél : 05 65 75 80 00
13	Bouches du Rhône	Explications sur les demandes de subvention : https://www.departement13.fr/subventions/	13 janvier 2022	Mail : subventions@departement13.fr
14	Calvados	Explications sur les demandes de subvention de fonctionnement (volet devoir de mémoire) : https://www.calvados.fr/contents/fiche/fiches-aide--services/subventions-de-fonctionnement-po.html		Service patrimoine Tél : 02 31 57 18 00
15	Cantal			
16	Charente	Explications sur les demandes de subvention : https://www.lacharente.fr/vos-besoins/en-tant-quassociation/#c4855		Tél : 05 16 09 50 00 Mail : contact@lacharente.fr
17	Charente Maritime	Dossier à remplir à télécharger sur le lien suivant :		Tél : 05 46 31 70 00
18	Cher	Explication sur les différentes demandes de subvention : https://www.departement18.fr/Formulaires		Tél : 02 48 27 80 00 (standard)
19	Corrèze	Explications sur les demandes de subvention : https://www.correze.fr/les-aides-aux-associations	30 septembre 2021	Aides aux associations Tél : 05 55 93 70 00

2A	Corse du sud			Tél : 04 95 29 13 00
2B	Haute Corse			Tél : 04 95 55 55 55 Mail : contact@haute-corse.fr
21	Côte d'Or	Explications sur les demandes de subvention de fonctionnement : https://www.cotedor.fr/aide/demande-daide-au-fonctionnement-des-associations	19 septembre 2021	Tél : 03 80 63 69 99 Mail : accompagnement.mesdemarches@cotedor.fr
22	Côte d'Armor	Dossier à remplir à télécharger : https://cotesdarmor.fr/sites/default/files/2021-04/Formulaire-demande-subvention-2018_0.pdf		Tél : 02 96 62 46 40
23	Creuse			Tél : 05 44 30 23 23
24	Dordogne	Plateforme de dépôt de dossier : https://subventions.dordogne.fr/SUBVENTIONS/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL		Service de la vie associative Tél : 05 53 02 01 85 Mail : cd24.vie-associative@dordogne.fr
25	Doubs			Tél : 03 81 25 81 25
26	Drome	Dossier à remplir et à télécharger via le lien suivant : https://mesdemarches.ladrome.fr/		Tél : 04 75 79 70 50 Mail : dematic@ladrome.fr
27	Eure	Explications sur les demandes de subvention (volet culturel) : https://eureennormandie.fr/nos-aides-et-services/associations/culturelles/soutien-aux-evenements-et-projets/		Tél : 02 32 31 50 12
28	Eure-et-Loir	Explications sur les demandes de subvention : https://www.eurelien.fr/actualite/subventions-2022-dates-douverture-et-de-fermeture-de-la-plateforme	30 septembre 2021	Tél. 02 37 20 10 10 Mail : public@eurelien.fr
29	Finistère	Dossier à remplir et à télécharger via le lien suivant : https://www.finistere.fr/A-votre-service/Associations/Aides-subventions/Soutien-aux-projets-d-animation-culturelle		Aurélie POREE Tél : 02 98 76 26 16 Mail : aurelie.poree@finistere.fr
30	Gard	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.gard.fr/demander-une-subvention-2021.html → Télécharger dossier subvention association + télécharger les annexes cultures		Tél : 04 66 76 76 76
31	Haute Garonne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant :		Tél : 05 34 33 32 31 Mail : contact@cd31.fr

		https://sub31.haute-garonne.fr/account-management/cd31-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fsub31.haute-garonne.fr%2Faides%2F%23%2Fcd31%2Fconnecte%2Fdashboard%2Faccueil&jwtKey=jwt-cd31-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fsub31.haute-garonne.fr%2Faides%2F%23%2Fcd31%2Fmentions-legales,Mentions%20%C3%A9gales, self;https:%2F%2Fsub31.haute-garonne.fr%2Faides%2F%23%2Fcd31%2Fcontact-page.Nous%20contacter, self		
32	Gers	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.gers.fr/aides-infos-pratiques/guide-des-aides/le-soutien-aux-associations-culturelles-departementales-148 → Télécharger formulaire CERFA		Alexandra TURCHI, Gestion administrative Tél : 05 62 67 31 61 Mail : aturchi@gers.fr
33	Gironde	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://epartenaires.gironde.fr/Extranet/extranet/login		Demandes subvention Tél : 05 56 99 33 00
34	Hérault	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm		Tél : 04 67 67 67 67
35	Ille et Vilaine			Tél : 02 99 02 35 35
36	Indre	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : http://www.indre44.fr/fr/information/86098/services-associations → Télécharger dossier demandes de subvention	Avant le 4 décembre	Tél : 02 40 85 45 85
37	Indre et Loire			
38	Isère	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://culture.isere.fr/page/subventions-du-departement-de-lisere → Télécharger dossier mémoire et droit de l'homme		Tél : 04 76 00 38 38
39	Jura			Tél : 03 84 87 33 00
40	Landes	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.landes.fr/demande-subvention#:~:text= Toutes%20les%20associations%20landaises%20peuvent,en%20lien%20avec%20ses%20comp%C3%A9tences.		Tél : 05 58 05 40 40
41	Loir et Cher	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant :	Jusqu'au 30 septembre	Corinne LEROUX, Patrimoine Tél : 02 45 50 47 61

		https://www.departement41.fr/votre-conseil-departemental/acces-associations/demande-de-subvention/		Mail : corinne.leroux@departement41.fr
42	Loire			Tél : 04 77 48 42 42 info@loire.fr
43	Haute Loire			Mail : Tél : 04 71 07 43 43
44	Loire Atlantique	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.loire-atlantique.fr/44/culture-et-patrimoine/aide-aux-associations-historiques-et-patrimoniales/c_1278197		Direction générale citoyenneté Direction de la Culture Philippe LEVASSEUR Tél : 02 40 99 13 29 Mail : philippe.levasseur@loire-atlantique.fr
45	Loiret	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.loiret.fr/aide/subvention-du-departement-aux-associations		Tél : 02 38 25 45 45
46	Lot	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://lot.fr/soutien-au-monde-associatif		Tél : 05 65 53 43 84 Mail : Culture.dev1@lot.fr
47	Lot et Garonne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.lotetgaronne.fr/vivre/trouver-une-aide/consultez-les-subventions-departementales/valorisation-de-la-memoire-du-departement		Direction de la culture Tél : 05 53 69 42 56 Tél : 05 53 69 42 55
48	Lozère	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : http://lozere.fr/solidarite-territoriale-attractivite/vous-avez-un-projet/accompagnement-financier/subventions-aux-associations.html		
49	Maine et Loire			Direction de la culture et du patrimoine Tél : 02 41 25 62 72
50	Manche	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://subventions.manche.fr/GESTION/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL#:~:text=Pour%20demander%20une%20subvention%20ou,conseil%20d%C3%A9partemental%20de%20la%20Manche.		02 33 05 55 50
51	Marne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : http://www.marne.fr/parteneriats-et-soutiens?field_profil_tid=691&field_domaine_tid=938 ➔ Télécharger formulaire « Soutien au développement des activités culturelles »		Tél : 03 26 69 51 51

52	Haute Marne			
53	Mayenne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.lamayenne.fr/service/associations-subvention-de-fonctionnement#:~:text=Merci%20de%20contacter%20l'agence,plus%20adap%20t%C3%A9%20C3%A0%20votre%20action. → Télécharger formulaire A et B	Début octobre de chaque année	Tél : 02 43 66 53 53
54	Meurthe et Moselle	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : http://meurthe-et-moselle.fr/territoire/les-cts/cts-mode-demploi#:~:text=Un%20dossier%20unique%20de%20demande,l'ann%C3%A9e%20N%20D1. → Télécharger « formulaire de demande de subvention – CTS Subvention »	15 octobre de l'année N-1	Olivier CAILLAT Tél : 03 83 94 56 62 Mail : mmd54@departement54.fr
55	Meuse			
56	Morbihan	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Aides_departementales/20_morbihan_10_C01_valorisation_patrimoine.pdf		Tél : 02 97 54 80 00
57	Moselle	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.moselle.fr/jcms/pl_9857/fr/subventions-aux-associations-culturelles → Télécharger dossier de subvention	31 décembre de l'année N-1	Mail : marie-aude.bazin@moselle.fr marie-line.robert@moselle.fr
58	Nièvre			Tél : 03 86 60 67 00
59	Nord	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub		Tél : 03 59 73 59 59
60	Oise	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.oise.fr/information/guide-des-aides-departementales/subvention-annuelle-de-fonctionnement-pour-une-association-2045		Tél : 03 44 10 40 39 Mail : associations@oise.fr
61	Orne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.orne.fr/subventions-aux-associations		Tél : 02 33 81 60 00
62	Pas de Calais	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant :	Du 15 juillet au 15 octobre	Cécile HERNU, Gestion administrative et financière direction des affaires culturelles

		https://www.pasdecalsais.fr/Documents-legaux/Subventions-departementales/Culture/Demande-de-dossier-Subvention-Culture-2020-pour-2021		Tél : 03 21 21 69 41
63	Puy de Dôme	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html → Association culture : aide aux associations culturelles structurantes		Mail : subventions@puy-de-dome.fr
64	Pyrénées Atlantiques			Tél : 05 59 11 46 64
65	Hautes Pyrénées	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.hautespyrenees.fr/aides-et-subventions/subventions/sport-culture-jeunesse-vie-associative/		Service vie citoyenne direction de l'action culturelle Tél : 05 62 56 77 96
66	Pyrénées Orientales	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm	Avant le 31 janvier 2022	Tél : 04 68 85 85 85
67	Bas Rhin			Tél : 03 88 76 67 67
68	Haut Rhin	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.haut-rhin.fr/sites/haut_rhin/files/formulaire%20demande%20Subvention.pdf		Tél : 03 89 30 68 68
69	Rhône	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://subventions.rhone.fr/sub-prod/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL		
70	Haute Saône	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.haute-saone.fr/uploads/dossier-de-dde-2020_V2.pdf	31 décembre de l'année N-1	Mail : ddact@haute-daone.fr
71	Saône et Loire	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.saoneetloire71.fr/accueil/vous-etes-une-association/aide-a-la-vie-associative → Dossier à retirer auprès des conseillers départementaux du canton		Direction des collèges de la jeunesse et des sports Tél : 03 85 39 76 62
72	Sarthe			Tél : 02 43 54 72 72
73	Savoie			Tél : 04.79.96.73.73
74	Haute Savoie	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant :		Tél : 04 50 33 23 60

		https://www.hautesavoie.fr/aide-d%C3%A9partementale-en-faveur-du-monde-combattant → Prendre contact à l'adresse indiquée		
76	Seine Maritime			Tél : 02 35 03 55 55
77	Seine et Marne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : file:///C:/Users/communication/Downloads/cerfa_12156-05.pdf		Tél : 01 64 14 77 77
78	Yvelines			Tél : 01 39 07 78 78
79	Deux Sèvres	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/guide-des-aides?f%5B0%5D=facet_nature_aide%3A157&f%5B1%5D=facet_thematique_aide%3A773 → La quelle choisir		Tél : 05 49 06 79 79
80	Somme	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://subvention.somme.fr/prod/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL		Florie DOURNEL-ORZEL Tél : 03 60 01 53 13 Mail : f.dournel@somme.fr
81	Tarn			Tél : 05 63 45 64 64
82	Tarn et Garonne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.ledepartement.fr/mes-services/demarches/demande-de-subventions		Tél : 05 63 91 82 00
83	Var	Procédure via ce lien : https://www.var.fr/formulaires-en-ligne/subventions-aux-associations	Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 octobre pour l'année suivante Entre le 15 mars et le 31 mai pour l'année en cours	
84	Vaucluse	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.vaucluse.fr/nos-services/le-conseil-departemental-soutient-les-associations-967.html	A partir du 15 septembre	Tél : 04 90 16 15 00
85	Vendée	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_association-2.pdf		Tél : 02 28 85 85 85
86	Vienne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant :		Tél : 05 49 55 66 00

		https://www.lavienne86.fr/les-aides/espace-e-subventions → Faire une demande initiale de code d'accès en ligne sur mode d'emploi pour première connexion		
87	Haute Vienne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/associations/vous-etes-une-association-hors-secteurs-culturel-jeunesse-et-sportif		Direction culture sport et vie associative Tél : 05 44 00 10 23
88	Vosges			
89	Yonne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.yonne.fr/Le-Conseil-Departemental/Demandes-de-subvention-2021/Demande-de-subvention-dans-le-domaine-de-la-CULTURE/Autres-activites-culturelles		Tél : 03 86 72 89 89
90	Territoire de Belfort	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.territoiredebelfort.fr/sites/default/files/atoms/files/dossier_de_mande_de_subvention_cd90_2021.pdf	Avant le 31 octobre	Tél : 03 84 90 90 90
91	Essonne	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationssonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#culture → Aide au dynamisme culturel associatif	16 juin – 16 septembre 2020	Tél : 01 60 91 91 91
92	Hauts de Seine	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://epartenaire.hauts-de-seine.fr/Extranet/extranet/login		Tél 08 06 00 00 92
93	Seine Saint Denis	Dépôt sur la plateforme via ce lien : https://mesdemarches.seinesaintdenis.fr/		
94	Val de Marne	Dossier à remplir à télécharger sur le lien suivant : https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/vie-associative/initiatives-subventions-de-fonctionnement-aux-associations-menant-des-initiatives-departementales		Tél : 01 43 93 90 88 Mail : Vie-associative@seinesaintdenis.fr
95	Val d'Oise	Dossier à remplir à télécharger via le lien suivant : https://www.valdoise.fr/aide-et-service/19/6-subvention-de-fonctionnement-aux-associations-historiques-et-de-conservation-du-patrimoine.htm		Guichet unique des subventions Tél : 01 34 25 30 80 Mail : subenligne@valdoise.fr Direction de l'action culturelle Tél : 01 34 25 32 90 Mail : Lahcene.sari@valdoise.fr

Annexe 7 - La proposition de 13 trésoriers référents par région

Région	Trésorier	Département	Coordonnées
Auvergne Rhône Alpes	Philippe RICOEUR	74	famille.ricoeur@free.fr
Bourgogne Franche Comté	Louis de MONTE	21	louis.demonte21@orange.fr
Bretagne	Michel MAZIN	56	mazinmichel@orange.fr
Centre Val de Loire	Fabrice DUPONT	45	tmar1@free.fr
Corse	Thierry ROYER	2B	
Grand Est	Luc PEIGNOIS	57	luc.peignois@wanadoo.fr
Hauts de France	Xavier HERCHEUX	60	xavier.hercheux@gmail.com
Ile de France	Daniel LEVEAU	78	leveaudaniel@free.fr
Normandie	Hervé MUTEL	14	herve.mutel@laposte.net
Nouvelle Aquitaine	Sébastien FEUGNET	33	s.feugnet@gmail.com
Occitanie	Henri ROCHER	66	tresorier.roger.dg66@gmail.com
Pays de la Loire	Françoise GUYTTENY	44	fg.guitteny@gmail.com
Provence Alpes côte d'Azur	Dominique SAUGER	13	tresorier-dg13.souvenirfrançais@laposte.net

Annexe 8 – Les demandes de subvention auprès des Conseils régionaux 2022

Dans les régions soulignées en jaune, il est nécessaire de contacter directement les Conseils régionaux.

Région	Dispositif	Informations complémentaires
Auvergne-Rhône-Alpes	Appel à projets Mémoires du XXe et XXIe siècles en région Auvergne-Rhône-Alpes (https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/5/289-appel-a-projets-memoires-du-xxe-et-xxie-siecles-en-region-auvergne-rhone-alpes-culture-patrimoine.htm)	Dossier à envoyer par mail
Hauts-de-France	Soutien aux initiatives associatives (volet : valorisation de l'engagement) https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=INAS	Dossier à déposer en ligne
	Soutien à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=READ	Dossier à déposer en ligne
Normandie	Soutien aux têtes de réseaux et associations ayant des projets à vocation régionale https://aides.normandie.fr/soutien-aux-tetes-de-reseaux-et-associations-ayant-des-projets-vocation-regionale	Dossier à déposer en ligne
Grand-Est	Soutien à la Vie Associative de Proximité DIVA'P https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/	Dossier à déposer en ligne
Bretagne	Actions de sensibilisation aux patrimoines https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/sensibilisation-aux-patrimoines/	Dossier à déposer en ligne
Pays-de-la-Loire	Soutien aux projets associatifs en direction des jeunes Ligériens https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/soutien-aux-projets-associatifs-en-direction-des-jeunes-ligériens	Dossier à déposer en ligne
Centre-Val-de-Loire	Contactez le conseil régional directement	
Bourgogne-Franche-Comté	Soutien aux structures ressources en matière de patrimoine https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/482	Dossier à déposer en ligne
	Aide à projets jeunesse (volet : les compétences informelles et l'action citoyenne) https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/287	Dossier à déposer en ligne
Nouvelle-Aquitaine	Soutien Vie associative	Dossier à envoyer par mail

	https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-vie-associative?Profil=Association&Am%C3%A9nagement=Vie%20associative&Culture=Manifestations%20culturelles%20Patrimoine%20et%20inventaire&Jeunesse=Engagement%20et%20citoyennet%C3%A9&	
Occitanie	Promotion de la Citoyenneté et Lutte contre les discriminations (volet : Inciter le développement de la citoyenneté et le respect d'autrui) https://www.laregion.fr/Promotion-de-la-Citoyennete-et-Lutte-contre-les-discriminations-35314	Dossier à déposer en ligne
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Subvention pour action spécifique de fonctionnement https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales	Dossier à déposer en ligne
Corse	Contactez le conseil régional directement	